



Fermeture administrative, salaire

Par **Charlotte972**, le **26/06/2023** à **20:46**

Bonjour,

je suis salarié en CDI d'un établissement en fermeture administrative depuis 6 mois à cause de la commission de sécurité. Celui ci est en travaux et cela fait 3 mois que je n'ai pas reçu de salaire. Mon employeur ne répond pas au téléphone et fais des publications sur les réseaux d'une ouverture prochaine et d'un recrutement. Sur mon relevé de retraite il est écrit: fin au 31/12/22.

Ce qui revient à la date de la fermeture administrative.
Est ce que cela signifie que je ne suis plus en contrat?

Par **Marck.ESP**, le **26/06/2023** à **21:34**

Bonjour, bienvenue

Prendre rapidement contact avec une organisation syndicale représentative.

Vous pouvez également vous renseigner auprès de l'inspection du travail

Par **miyako**, le **26/06/2023** à **22:05**

Bonsoir,

En cas de fermeture administrative, l'employeur ne peut pas demander une mesure de chômage partiel, **il doit donc vous payer normalement comme si vous aviez travaillé**. C'est tout simplement le respect du contrat de travail.

Il faut envoyer une mise en demeure en recommandé AR à votre employeur en exigeant le versement intégrale de tous vos salaires dus, sous huitaine si non vous prendrez acte de la rupture de votre contrat de travail aux tords de l'employeur pour non payement des salaires en saisissant le conseil des prud'hommes en procédure accélérée en demandant des dommages et intérêts .

Cordialement